



EXTRAIT du procès-verbal des délibérations du conseil municipal

13 /2025

Le lundi 8 avril 2025 à 20 h 30 le conseil municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} avril 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Wolschwiller, sous la présidence de M. GABRIEL Sylvain, Maire.

Membres élus : 11
Membres en fonction : 9
Membres présents : 8
Votants : 9

Etaient présents :

Mmes BRINGIA Mariette, SCHOETT Christelle et VIOL Florence,
MM. LEY Jean Pierre, JENNY Jean-François, GASSER Raphaël et REY Thibaut.

Excusée :

Mme DEBORD Séverine (procuration à M. GASSER Raphaël)

5. Présentation de l'état annuel des indemnités des élus et des crédits alloués à la formation des élus locaux.

5.1. Présentation de l'état annuel des indemnités des élus.

Monsieur le Maire énonce que conformément à l'article 93 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, les communes établissent un état de l'ensemble des indemnités versées aux élus, lequel est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.

Le Maire précise

- que « Les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites », selon le Code général des collectivités territoriales (CGCT), mais qu'elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.
- que selon la circulaire du 15 avril 1992, l'indemnité de fonction « ne présente le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque ». Elle est soumise à la CSG (contribution sociale généralisée), à la CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale) à une cotisation de retraite obligatoire (Ircantec) et éventuellement à une cotisation de retraite complémentaire. Elle est imposable suivant les règles applicables aux traitements et salaires et depuis la loi de financement de la sécurité sociale, soumise à des cotisations sociales obligatoires au-dessus d'un certain seuil.
- que pour une plus grande transparence les articles 92 et 93 de la loi Engagement et proximité prévoient que des tableaux récapitulant les indemnités des élus soient publiés chaque année en annexe du budget. Ces tableaux doivent faire mention, des indemnités de fonction, des indemnités perçues au titre des mandats et fonctions exercés dans les syndicats ou sociétés mixtes.

Les montants indiqués dans le tableau des indemnités versées en 2024 sont exprimés en euros et en brut.

Nom et prénom du conseiller	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal			Indemnités perçues au titre de représentant dans un syndicat
	Indemnités de fonction perçues (brut)	Remboursements de frais (km, repas, séjour,...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)	
Mr Sylvain GABRIEL, Maire	12 578,16	Néant	Néant	Néant
Mr Jean-Pierre LEY, adjoint	3255,48	Néant	Néant	Néant
Mme BRINGIA Mariette, adjointe	3255,48	Néant	Néant	Néant
Mr Jean-François JENNY, adjoint	3255,48	Néant	Néant	Néant

Pour extrait certifié conforme
A Wolschwiller le 10 avril 2025
Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,





EXTRAIT du procès-verbal des délibérations du conseil municipal

14 /2025

Le lundi 8 avril 2025 à 20 h 30 le conseil municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} avril 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Wolschwiller, sous la présidence de M. GABRIEL Sylvain, Maire.

**Membres élus : 11
Membres en fonction : 9
Membres présents : 8
Votants : 9**

Etaient présents :

Mmes BRINGIA Mariette, SCHOETT Christelle et VIOL Florence,
MM. LEY Jean Pierre, JENNY Jean-François, GASSER Raphaël et REY Thibaut.

Excusée :

Mme DEBORD Séverine (procuration à M. GASSER Raphaël)

5. Présentation de l'état annuel des indemnités des élus et des crédits alloués à la formation des élus locaux.

5.2. Présentation des crédits alloués à la formation des élus.

Monsieur le Maire informe les conseillers,

- que, d'une part, les élus bénéficient d'un droit individuel à la formation (DIF) qui doit permettre à chaque élu individuellement d'améliorer ses compétences liées au mandat et/ou son employabilité future. Ce DIF est ouvert à tous les élus, qu'ils perçoivent ou non une indemnité de fonction : ils accumulent ainsi 20 heures de droit à formation par année de mandat.
- que, d'autre part, selon l'article L. 2123-12 du CGCT, tout élu local a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions et lui permettant de mieux exercer son mandat.

Puis il donne connaissance des crédits inscrits et réalisés en 2024 :

- 1000 € ont été votés au budget 2024,
- 223 € ont été versés en 2024 à la Caisse de Dépôt et Consignation au titre de la cotisation DIFE (droit individuel à la formation des élus locaux).

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, prennent acte

et décident à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter la proposition du Maire d'inscrire au budget 2025, compte 65315 « formation des élus » le montant de 1 000 €.

Pour extrait certifié conforme
A Wolschwiller le 10 avril 2025
Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,

